

ARRETE N° DAJA/ARR-2024-375

Objet : Délégation de signature du Président du Sycotom, à Monsieur Pascal PROVOST, Directeur des centres de tri

Le Président du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9, L5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3847 du 27 juillet 2022 relative à l'élection du Président du Sycotom,

Vu la délibération n° C 3851 du 27 juillet 2022 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu le contrat 2009/31 en date du 02/10/2009 portant recrutement de Monsieur Pascal PROVOST pour une durée indéterminée conclu sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le Président du Sycotom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal PROVOST, Directeur des centres de tri, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotom :

- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence).

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat

- notifié à l'intéressé
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires),
- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pascal PROVOST, Directeur des centres de tri.

Fait à Paris, le

Corentin DUPREY



Président du Sycotm

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le : 10-09-2024



Signature de l'intéressé :



ANNEXE A L'ARRETE N°DAJA/ARR 2024-375

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Pascal PROVOST**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pascal PROVOST Directeur des Centres de tri		

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20240911-ARR_2024_375-AI
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024